

Commune de Sollies-Toucas

Arrêté n° PM/2018-444

**Portant interdiction de stationnement (autour de la Chapelle Saint-Louis
Valaury)**

Le Maire de la Commune de Solliès-Toucas,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 413-1 ;

Vu le Code de la voirie Routière R 141-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure L 511-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage autour de la Chapelle Saint-Louis, qu'il convient dans ce but d'en interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit autour de la Chapelle Saint-Louis au Hameau de Valaury, et ce dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Solliès-Toucas.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Solliès-Toucas ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de la mairie de Solliès-Toucas ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Solliès-Toucas.

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Chef de la Police Municipale

Stéphane MORELLE



Fait à Solliès-Toucas, le 30 novembre 2018

P/ Le Maire,

François AMAT

